

**DELIBERATION N°2024-050**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENGE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à GENGE Claude, STAB Anne donne son pouvoir à THIEBAULT Damien, VAN DUFFEL Christine donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

**Suppléants votants :** CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUONG Isabelle, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, STAB Anne, VAGNER Marie-Lyne et VAN DUFFEL Christine.

**Absents :** BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TIHY André et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires : .....30

Suppléants votants : .....2

Suppléant non-votant : .....0

Pouvoirs : .....3

Total votants : .....35

Présents : .....32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 22 mars 2024. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

## ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LE TRAITEMENT DE L'AMIANTE, LA VENTE DE COMPOSTEURS ET LA FORMATION AU COMPOSTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A et notamment son article 256 ;

Considérant que la vente des biens dont le montant annuel excède le seuil de la franchise de T.V.A, est soumise de plein droit à la T.V.A ;

Considérant que la réalisation de prestation de traitement est considérée comme une activité qui entre dans le champ d'application de la T.V.A ;

Ayant connaissance des recettes inscrites dans le budget.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A pour le traitement de l'amiante lié, à compter de la mise en service du casier de stockage situé au CETRAVAL.

**Article 2 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A pour la vente de composteurs individuels, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 3 :** D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A pour la formation au compostage, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 4 :** D'opter pour des déclarations trimestrielles.

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale, à procéder aux opérations comptables qui en découlent et à signer toutes les pièces nécessaires dont notamment une convention avec les services de la trésorerie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPOINTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

